

Identification		Numéro de dossier : 1186688004
Unité administrative responsable	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.	

Contenu

Contexte

En octobre 2017, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a été mandaté par l'Administration municipale pour piloter un comité de travail portant sur l'avenir de la voie Camillien-Houde/Remembrance (CHR), en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'une réflexion, déjà amorcée par la Ville de Montréal depuis plusieurs années, pour redéfinir la vocation et la fonctionnalité de la voie CHR. Cette réflexion implique la réévaluation de la place de la voiture particulière et de la cohabitation sécuritaire des modes de transport au sein du mont Royal. Les principaux objectifs visés consistent à assurer la sécurité et le confort des déplacements des usagers du parc ainsi que d'optimiser la desserte en transport en commun. Ce projet est mené en cohérence avec celui du développement d'une vision actualisée de l'accessibilité au mont Royal.

L'une des actions prioritaires retenues par l'Administration consiste à réaliser un projet pilote afin d'expérimenter le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers dès 2018, tout en permettant, notamment, le passage des véhicules d'urgence, des véhicules de transport en commun, des autobus touristiques et des véhicules de fonction.

Rappelons que la question du retrait de la circulation de transit a déjà été soumise au débat public lors des démarches de consultation publique menées dans le cadre de l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal de 1992. Dans le rapport de consultation déposé en septembre 1990, le Bureau de consultation de Montréal recommandait alors de bloquer le passage des automobiles sur le sommet de la montagne. Cette orientation a ensuite été réitérée dans les consultations menées par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en 2008 pour l'actualisation du Plan de mise en valeur et de

protection du Mont-Royal (PPMVMR). Les recommandations de l'OCPM préconisaient, entre autres, de réduire la prédominance de l'automobile et la circulation de transit sur la montagne en privilégiant une meilleure desserte en transport en commun, en concordance avec le Plan de transport.

Afin de déterminer les conditions favorables à la requalification de l'axe CHR et de favoriser l'acceptabilité sociale et environnementale du projet, le SGPVMR souhaite qu'un mandat soit confié à l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie CHR et l'établissement d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Contexte général : accessibilité du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal, inauguré en 1876, fait partie d'un groupe de sept grands parcs urbains conçus selon les plans du grand architecte paysagiste américain, M. Frederick Law Olmsted. Situé au coeur de la ville, tous les projets mis de l'avant pour assurer sa protection et sa mise en valeur touchent la vie montréalaise. Les nombreux attraits du parc en font l'une des principales destinations récréatives et touristiques de la métropole, attirant une clientèle variée, estimée à près de cinq millions de visiteurs par année, et dont les motifs de fréquentation sont multiples (activités sportives, récréatives, contemplatives, événementielles, culturelles, etc.).

Sur le plan de l'accessibilité, la montagne, de par sa situation centrale, est accessible par divers moyens de transport, tels la marche, l'automobile, le vélo et le transport en commun. Depuis sa création, l'enjeu d'accessibilité au sommet de la montagne a exercé des pressions multiples sur le développement du parc qui ont façonné son paysage. À cet effet, la voie CHR constitue l'un des principaux héritages de la modernité, marquée par la démocratisation de l'accès à l'automobile. Présentement, cette voie d'accès, au caractère autoroutier, dessert plusieurs automobilistes qui l'empruntent pour transiter d'est en ouest, générant des pics d'achalandage aux heures de pointe. Or, la circulation de transit automobile représente 80 % du trafic journalier durant la semaine. La cohabitation des différents modes de transport et du transit automobile rendent complexe la convivialité des déplacements, la sécurité et la desserte efficace en transport en commun.

Au cours des dernières années, on note également une croissance importante du cyclisme sportif sur cet axe. C'est d'ailleurs à la suite de l'événement tragique survenu au mois d'octobre 2017, ayant impliqué la mort d'un cycliste, que la voie CHR a suscité l'intervention prioritaire de la Ville de Montréal pour agir afin d'améliorer la sécurité et la cohabitation des usagers. Cette démarche a ainsi mené à la réalisation du projet pilote, en concomitance avec les réflexions en cours sur l'avenir de la voie CHR.

Contexte spécifique du mandat confié à l'OCPM

La contribution de l'OCPM est souhaitée pour la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant deux volets compris dans le mandat du SGPVMR, tel que décrit ci-dessous.

Volet 1 : projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie CHR

La stratégie retenue pour tester cette nouvelle fonctionnalité consiste à réaliser un projet pilote dès le printemps 2018 impliquant l'implantation de mesures de signalisation minimalistes et réversibles. Durant le projet pilote, l'accès véhiculaire à la montagne sera maintenu tandis que la circulation de transit sera interdite pour les véhicules particuliers. Des mesures de sécurisation de l'accès au belvédère Camillien-Houde seront également apportées. L'interdiction de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sera effective à compter du 1^{er} juin 2018 pour une période de cinq mois.

Ce projet pilote permettra d'évaluer l'efficacité des mesures retenues et de documenter le projet en vue d'alimenter les réflexions entourant l'avenir de l'axe CHR.

Cette période d'expérimentation servira également à mesurer le niveau de satisfaction des usagers, à

offrir de l'animation et de l'information sur les options d'aménagement envisageables.

Volet 2 : établissement d'une vision d'avenir pour la voie CHR

Le projet pilote est réalisé dans le cadre d'une réflexion menée par le SGPVMR pour l'élaboration d'une vision globale des accès au mont Royal. Le but est d'actualiser cette vision et de déterminer des objectifs d'aménagement et des critères d'intervention pour l'ensemble des projets à venir, dont celui de la réfection de la voie CHR.

Pour ce faire, il est nécessaire d'assembler les données pertinentes, de consulter le public et d'alimenter les réflexions en matière d'accessibilité et de gestion de la cohabitation des modes de déplacement dans le parc. Le projet pilote constitue une occasion d'enrichir ces réflexions.

Décision(s) antérieure(s)

CM08 0775 – 22 septembre 2008 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal - Projet de règlement P-04-047-60.

Description

Le présent dossier consiste à mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique prenant la forme d'activités d'interaction avec le public visant à évaluer le projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie de Camillien-Houde/Remembrance et à établir une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Le mandat donné à l'OCPM consistera notamment à :

- définir la stratégie globale de consultation et d'interaction avec le public en collaboration avec le SGPVMR;
- faire un rapport des résultats et formuler des recommandations.

L'implication de l'OCPM à ce stade permettra de poursuivre le dialogue avec le public dans le cadre d'une démarche claire et transparente, en amont, pendant et après le projet pilote.

Justification

Considérant que le parc du Mont-Royal est décrété Site patrimonial en 2005 et constitue un Écoterritoire;

Considérant que le PPMVMR et le Plan de transport de la Ville de Montréal préconisent l'augmentation du transport en commun et la diminution de la place de l'automobile depuis 1992;

Considérant que la question du retrait de la circulation de transit aux véhicules particuliers a déjà été soumise au débat public lors des démarches de consultation menées pour l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal de 1992 et lors de son actualisation en 2009;

Considérant que les résultats de ces consultations préconisaient déjà la diminution, voire le retrait (1990) de la circulation de transit sur le sommet de la montagne;

Considérant que l'Administration municipale a confié un mandat prioritaire au SGPVMR en octobre 2017 pour implanter des mesures permettant d'améliorer la sécurité et la cohabitation des usagers de l'axe CHR ainsi que de privilégier une meilleure desserte en transport en commun;

Considérant que la Ville de Montréal souhaite aller de l'avant avec la réalisation du projet pilote visant le retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie CHR et poursuivre les réflexions concernant l'établissement d'une vision d'avenir de cette voie d'accès au parc.

Considérant l'éventuel projet permanent de réfection de la voie CHR;

Le Ville de Montréal recommande de mandater l'OCPM pour collaborer avec le SGPVMR dans la réalisation des deux volets du mandat, tel que décrit plus haut.

Aspect(s) financier(s)

Les coûts relatifs à la démarche seront assumés par l'OCPM dans le cadre de son budget de fonctionnement.

Développement durable

Cette démarche permettrait de respecter un des critères énumérés au Plan corporatif de Montréal en développement durable, soit la participation et la concertation.

Impact(s) majeur(s)

Les résultats de ces activités permettront de faire une mise à jour sur les démarches de consultation réalisées jusqu'à maintenant et de présenter des recommandations pour l'avenir de la voie CHR en vue de bonifier un éventuel projet de réaménagement permanent.

Opération(s) de communication

Les communications feront l'objet d'une stratégie concertée entre l'OCPM et le Service des communications de la Ville de Montréal afin d'assurer une bonne diffusion de l'information auprès du public visé ainsi qu'une gestion efficace des relations avec les médias.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Mars 2018 : Début du mandat de l'OCPM

Mai 2018 : Tenue de la première activité publique

1^{er} juin 2018 : Mise en oeuvre du projet pilote

31 octobre 2018 : Fin du projet pilote

Dans un délai de 90 jours suivant la démarche de consultation et d'interaction avec le public : dépôt du rapport de l'OCPM

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Noémie BÉLANGER

Endossé par:

Pierre-Paul SAVIGNAC

Conseillère en aménagement Tél. : 514-868-0833 Télécop. :	Chef de division Tél. : 514 872-4046 Télécop. : Date d'endossement : 2018-03-08 13:10:45
---	---

Approbation du Directeur de direction Sylvia-Anne DUPLANTIE Directrice - Aménagements des parcs et espaces publics Tél. : 514 872-5638 Approuvé le : 2018-03-08 13:12	Approbation du Directeur de service Chantal I. GAGNON Directrice générale adjointe Tél. : 514 280-4283 Approuvé le : 2018-03-09 08:46
---	--

Numéro de dossier :1186688004